



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/155

Arrêté temporaire

**Objet : Avenue Théodore Charpentier.
Circulation alternée et régulée par homme trafic.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande effectuée par la société Circet Golbey, située 54 rue d'Epinal 88190 Golbey, devant entreprendre un raccordement à la fibre, avenue Théodore Charpentier au droit du n°1 à Etampes,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ce raccordement, il est nécessaire de réglementer la circulation, avenue Théodore Charpentier à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 26 mars 2024 de 8 heures 30 à 16 heures, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic, avenue Théodore Charpentier au droit du n°1, à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, qui sera mise en place et entretenue par la société Circet Golbey.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société CIRCET GOLBEY,
Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 6 mars 2024.

Date de publication le 12 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

